

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Interview

Degrave, Elise

Published in:
Le Soir

Publication date:
2012

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Degrave, E 2012, 'Interview: la carte d'identité est-elle encore sacrée ?' *Le Soir*, pp. 12.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

POLÉMIQUES

P. 10 L'ENSEIGNEMENT EN QUESTION(S) Les examens de Noël auront-ils lieu au mois de janvier ?



La carte d'identité est-elle encore sacrée ?

Les contrôles d'identité étaient jusqu'à présent réservés aux forces de l'ordre. Suite à la modification d'une loi d'avril 1990, les agents de sécurité de la Stib peuvent désormais également exiger la carte d'identité des usagers en cas d'infraction. D'un autre côté, la carte d'identité peut aussi servir de carte de fidélité et remplacera la carte SIS en 2014. Une bonne chose ?



Elise Degrave

Assistante à la faculté de droit des FUNDP, doctorante au Centre de recherche informatique et droit (CRID)

« On banalise les utilisations illégales de la carte ! »

Carte d'identité, carte de fidélité et carte SIS peuvent-elles légalement fusionner en une carte unique ?

On a tendance à oublier que l'usage de la carte d'identité électronique est encadré par une loi. Cette loi considère la carte comme un outil à usage administratif, et il n'est nullement prévu que des sociétés privées puissent accéder aux données à caractère personnel qui contiennent nos cartes d'identité ! Avant d'imaginer une quelconque fusion des cartes, il faudrait donc modifier cette loi pour étendre les usages de notre pièce d'identité. Pourtant, il est déjà possible d'utiliser sa carte d'identité comme carte de fidélité chez certains commerçants...

C'est ce qu'a en effet développé la société Freedelity. Un exemple qui illustre parfaitement le problème actuel. En insérant sa carte dans le boîtier, le client pense que ses données personnelles sont enregistrées dans l'ordinateur du commerçant. Mais ce qu'il ne sait pas, c'est qu'elles sont également stockées dans une grande base de données, détenue par Freedelity. Puis cette société revend les données à prix d'or à des sociétés de marketing, pour leur permettre de mieux cibler leurs campagnes publicitaires. Pas folle la guêpe ! Même si c'est séduisant de n'avoir qu'une seule carte, cette pratique est tout à fait illégale car l'usage des données à caractère personnel n'est en rien administratif, comme le prescrit pourtant la loi.

Et que faire pour lutter contre ces sociétés indiscrettes ?

La Commission de la protection de la vie privée devrait dénoncer ces pratiques. Mais elle est passive. Elle n'utilise même pas le peu de moyens qu'elle a pour mordre. Résultat : on banalise ces

utilisations illégales de la carte d'identité. Et si personne n'agit, il y en aura de plus en plus. C'est au gouvernement de prendre le taureau par les cornes !

Pour les usages non administratifs, le citoyen a donc le droit de refuser de donner sa carte, ou même une copie ?

Il a ce droit, en théorie. Mais notre culture fait que la relation est déséquilibrée entre les deux parties. Face au bailleur ou au banquier, on sait que ce sera mal vu de ne pas présenter sa carte, même si c'est notre droit. Il faut que les gens deviennent moins timides et qu'ils demandent pourquoi leur carte est nécessaire ! Le citoyen doit apprendre à s'opposer, et les autorités à s'accoutumer au refus. La carte d'identité devrait-elle uniquement conserver sa fonction première ? L'expérience montre qu'il est dangereux de regrouper sur une même carte des informations qui n'ont rien à voir entre elles. De manière générale, quand on manipule des données personnelles, il faut essayer d'éviter la centralisation. Plus il y a de données personnelles sur la carte, plus le nombre d'administrations ayant accès à ces données augmente, et plus la protection du caractère personnel de ces données est délicate.

Peut-on s'assurer que nos données ne sont pas utilisées à des fins privées ?

Il existe un bon outil pour savoir qui s'intéresse à vos données personnelles. Il suffit de se connecter avec son lecteur de carte sur le site monregistre.be. Dans l'onglet historique, vous découvrirez qui a récemment consulté vos informations. Et si cela vous semble étrange, vous avez le droit d'écrire un courrier pour savoir pourquoi on s'intéresse à vous ! ■

Propos recueillis par XAVIER COUNASSE (st.)



David Morelli

Coordinateur de la commission « nouvelles technologies » de la Ligue des droits de l'Homme (LDH)

« On augmente la docilité et la tolérance des gens »

Les agents de sécurité de la Stib peuvent exiger la carte d'identité des usagers en cas d'infraction. Bien ou pas ?

Dans l'absolu, la volonté de la Stib de protéger les usagers de leur réseau est louable. Mais les moyens qui lui sont désormais donnés pour assurer cette sécurité risquent d'introduire dans l'esprit de l'usager une confusion entre le rôle de la police et celui de la Stib. A la différence de la police, les agents de la Stib ne sont pas assermentés. En cas de problème avec un usager, cette situation risque de poser problème. Nous avons déjà reçu le témoignage d'une jeune fille à qui un agent exigeait qu'elle lui montre sa carte d'identité alors qu'elle venait de lui montrer son Mobib parfaitement en règle.

Et demain ? Le contrôleur de la SNCB ? Le chauffeur des TEC ? L'éboueur ?

C'est déjà le cas aujourd'hui à la SNCB puisqu'elle est mentionnée dans la nouvelle loi. Cette multiplication des possibilités et lieux de contrôle est préoccupante. Au-delà des craintes que laisse planer l'avènement d'une société de contrôle sur les libertés individuelles, ce type de mesure témoigne de la tendance lourde de l'Etat de se déposséder de ses pouvoirs régaliens au profit d'opérateurs privés. La voie ouverte vers un état policier ? En soi, la carte d'identité électronique ne présente pas de danger particulier. D'un côté elle permet un accès facilité aux données, le regroupement, la transmission et la traçabilité de celles-ci. De l'autre côté, les risques de dérives tels que le croisement des données, leur transfert ou l'utilisation dans un but lucratif ou malhonnête, etc. Or aucune norme spécifique ne règle de manière rigoureuse l'accès aux données et le cloisonnement de celles-ci. La délégation d'une partie des fonctions

de maintien de l'ordre à des services privés ouvre la porte à une dangereuse privatisation de la sécurité. Cette mesure pose en corollaire une question inquiétante : quelle sera la prochaine étape en matière de contrôle d'identité ? La possibilité pour les agents de sécurité de la Stib d'utiliser des menottes ou des sprays paralysants a déjà été évoquée.

Pour un rien, il faut exhiber sa carte d'identité aujourd'hui. Normal ?

L'introduction de la carte électronique banalise la présentation de ce document. La présentation de la carte d'identité papier était jusqu'à présent un acte relativement exceptionnel. On peut à cet égard craindre que la population accepte de se soumettre plus volontiers au contrôle via la production répétée d'un document d'identité. Sous couvert de leur faciliter la vie, son utilisation multifonction augmente la docilité et la tolérance des citoyens vis-à-vis de la surveillance. Elle peut aussi devenir carte de fidélité. Intéressant ou dangereux ?

On constate une déresponsabilisation du détenteur de carte quant à la protection de ses données personnelles. Les questions techniques liées à cette protection n'étant pas toujours à portée de l'usager, celui-ci délègue volontiers cette protection à des instances dont la fiabilité ne peut toujours être démontrée. C'est précisément dans cette situation que le croisement des données devient préoccupant. Imaginons que la CI, la carte SIS et la carte bancaire soient un seul et même objet, peut-on croire que la majorité des citoyens s'inquiètera de savoir si son banquier ou, pire, son employeur puisse prendre connaissance de ses données médicales ? ■

Propos recueillis par PHILIPPE DE BOECK

l'humeur

PHILIPPE DE BOECK

LA HAUTE MEUSE N'A PLUS DE « HAUT » QUE LE NOM



© D.R.

En temps normal, elle n'en a pas l'air comme ça, la Meuse. Les grosses péniches qui affrontent ses flots majestueux sont portées par des masses d'eau dignes des grands fleuves de notre beau continent. Et pourtant, sans l'intervention de l'Homme, la Haute Meuse ne serait en fait qu'une vulgaire rivière même pas navigable pour plus gros qu'une barquette. On avait un peu oublié tout ça à vrai dire. Pour se rendre à l'évidence, un petit arrêt le long des berges entre Hastière et Namur suffit. Incroyable mais vrai, il n'y a presque plus de flots dans le prestigieux cours d'eau qui traverse la Wallonie de la frontière française à la frontière hollandaise. La plupart des îles entre Hastière et l'écluse de La Plante sont même accessibles à pied.

La question que d'aucuns se posaient depuis une semaine, date du début de la vidange de la Meuse, a trouvé réponse sur le site du port autonome de Namur à l'arrêt forcé. Contrairement à ce qu'on aurait pu croire, l'eau de la Meuse n'a pas été détournée ; on a simplement levé tous les barrages et ouvert toutes les écluses entre Hastière et Namur. Et les Français fournissent un petit effort pour retenir un peu plus d'eau que d'habitude. Résultat, le « fleuve » a retrouvé son cours naturel, soit 3 mètres plus bas que la normale. Le résultat est impressionnant.

Une fois que les travaux d'entretien des berges, des écluses et des barrages seront terminés (dont coût : 2,5 millions d'euros), la Meuse se remplira à nouveau. Mais il faudra quand même deux jours complets pour y arriver tellement le débit est faible en cette saison.

A la direction des voies hydrauliques de Wallonie qui gère le chantier, on parle de « chômage de navigation ». Du 15 septembre au 10 octobre, l'interruption de navigation est totale entre la frontière française et Namur. Et les bateliers dans tout ça ? Comme les travaux d'entretien sont effectués pour faciliter leur travail, ils n'ont d'autre choix que de prendre leur mal en patience.

le buzz du monde

Le paradis (fiscal) des catholiques allemands

Puisque vous ne payez pas l'impôt, vous irez vous faire confesser ailleurs. Ite missa est (la messe, c'est fini !) vient de lancer urbi et orbi la conférence épiscopale allemande à ses mauvais payeurs de fidèles.

En cause : le nombre alarmant d'Allemands qui choisissent de « sortir de l'Eglise » et de devenir des athées fiscaux. Outre-Rhin, chacun doit en effet se déclarer membre d'une religion

ou se dire « non-religieux ». Si l'option confessionnelle est retenue, 8 à 10 % de l'impôt sur le revenu iront au culte. Une sacrée quête.

Mais au cours des deux dernières années, plus de 300.000 catholiques allemands ont choisi d'hypothéquer leur âme en quittant leur Eglise. Et donc de ne plus payer l'impôt. Les rentrées ont tellement baissé que les évêques y sont allés d'un solide coup de

crosse. La confession, l'eucharistie, le mariage, la confirmation et l'onction des malades ? Les apostats peuvent faire une croix dessus !

Bien sûr, il y a des exceptions : « Si le fidèle veut se marier religieusement, il doit demander la permission des autorités religieuses locales. A condition qu'il promette de conserver la foi et d'éduquer ses enfants religieusement, dans la foi catholique », précisent les

évêques. De toute façon, lorsque viendra le jugement dernier aux allures d'addition finale, le piller de tronc n'emportera aucune indulgence s'il n'a manifesté de remords.

Les scandales de pédophilie – et sans doute aussi la crise – expliquent cette prise de distance des catholiques allemands. Mais à Rome, la congrégation des évêques n'en a cure. Le Vatican ne fait pas crédit. ■

P. Ma



Mgr Zollitsch, archévêque de Fribourg, président de la Conférence épiscopale allemande : pas de sacrements pour les mauvais payeurs... © DPA.